



## INTERPELLATION

**Auteur** PS/GC, par Blaise Carron  
**Objet** Bénéficiaire d'un forfait fiscal, Monsieur Drahi en remplit-il réellement les conditions?  
**Date** 12/11/2022  
**Numéro** 2022.11.406

Une des conditions pour bénéficier en Valais de la taxation selon la demande (forfait fiscal) est de séjourner au minimum 183 jours par année dans notre canton. Or M. Drahi, a séjourné sur une moyenne de 4 ans 127 jours en Valais (Zermatt) dont seulement 93 jours en 2016.

### Conclusion

Sur la base de ce constat, nous interpellons le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes :

- De quelle manière le Canton peut-t-il octroyer un forfait fiscal à M. Drahi alors que tous les critères ne sont pas remplis ?
- Pour quelles raisons M. Drahi bénéficie-t-il de ce passe-droit ?
- D'autres bénéficiaires valaisans d'un forfait fiscal bénéficient-ils aussi d'un passe-droit de ce type ou sous une autre forme ?
- Le canton peut-il nous fournir la durée annuelle de séjour en Valais de chaque bénéficiaire de forfait fiscal ?
- Aux vues du différend entre notre canton et celui de Genève au sujet du lieu d'imposition de M. Drahi et du dégât d'image pour le Valais, que compte faire le canton pour restaurer son image en modifiant ses pratiques ?